

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Arnaques liées au Coronavirus (18/03/2020)

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

Il est important de rappeler :

- qu'il n'existe pas à ce jour de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni d'huiles essentielles... qui protègent ni ne permettent de guérir du Coronavirus. Dès lors toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse ;
- que les dépistages du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière ;
- que des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments alléguant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme...) qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie ; acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut vous exposer à des risques graves pour votre santé (effets indésirables voire faux médicaments) ;
- que la vente en ligne de paracétamol a été suspendue (voir ci-dessous le lien vers le site de l'ANSM), et que les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses ;
- que les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites. Ne vous laissez pas séduire par des sites qui proposent de vous délivrer des attestations de déplacement contre rémunération, il s'agit d'arnaques. Attention également pour les sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : vous êtes susceptibles de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. De plus, seules les attestations officielles imprimées ou recopiées sur papier libre sont valables ;
- que la décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les personnes prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement.
- que profitant de l'élan de solidarité d'aide aux personnels soignants organisé par des plateformes d'appel aux dons ou des cagnottes, certains individus exercent de manière illégale, l'activité d'intermédiaire en financement participatif. Assurez-vous de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent.